

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2022

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le 23 du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Salle Annexe, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

**Date de convocation :** 15 juin 2022

**Membres présents :** MM. & Mmes Françoise BASINSKI, Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHAT, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLIERE, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN, Chantal THIERRY et Dominique TIXIER

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. & Mmes Patrick BOUTELOUP ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Clémentine COULON ayant donné pouvoir à Nicolas FONLUPT, Fabrice ETIENNE, ayant donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE, Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23  
Nombre de personnes présentes : 18  
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. CHABERT et MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022**

Concernant le compte-rendu de la réunion précédente, envoyé par mail à l'appui de la convocation, M. MOURNET indique qu'il faut compléter le point 1 des questions diverses comme suit (est soulignée, la mention à ajouter).

« M. MOURNET indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les modalités d'établissement et de publicité du procès-verbal évoluent (Loi Engagement et Proximité) et qu'il conviendra désormais de diffuser sur le site internet de la commune ce document, en lieu et place du compte-rendu succinct ».

L'approbation du compte-rendu est donc reportée à la prochaine réunion.

#### **Ordre du jour :**

- Election d'un nouveau membre au sein du collège des élus du CCAS, en remplacement de Mme GRENET Stéphanie.
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Suppression de la régie de recettes de la fête annuelle
- Mise en place d'une carte bancaire adossée à une régie d'avance
- Fusion des régies cantine et garderie en une régie unique « services école »
- Achat d'un logiciel de gestion des services de cantine et de garderie
- Personnel :
  - passage à temps complet d'un poste d'adjoint technique territorial -service des Ecoles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre et actualisation du tableau des effectifs
  - convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de communes Plaine Limagne pour l'entretien de la médiathèque
- Contrat de location du bien sis au 24 Boulevard du Chéry avec la Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits Tanneurs »
- Evolution du service de repas à domicile
- Petites Villes de Demain :

- Convention avec la Communauté de communes Plaine Limagne pour la répartition financière du reste à charge de l'étude de redynamisation « Petites Villes de Demain ».
- Présentation de l'avancement de la démarche avec intervention de M. DUMAY Aurélien, Chargé de mission.
- ➡ Questions diverses.

**N°2022.06.65 : Election d'un nouveau membre au sein du collège des élus du CCAS, en remplacement de Mme GRENET Stéphanie**

M. le Maire propose de pourvoir le siège vacant suite au départ de Mme GRENET Stéphanie au sein du collège des membres élus au CCAS.

Il lance un appel à candidature.

M. MEUNIER Alain se portant candidat, il propose au Conseil Municipal de se prononcer par délibération.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la candidature de M. MEUNIER comme membre élu au CCAS.**

**N°2022.06.66 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

M. le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, complétée par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, prévoit que dès le 1er juillet, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération, pour la durée du mandat : affichage, publication sous forme papier ou sous forme électronique. Ce choix peut être modifié à tout moment. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :**

**- Publicité par affichage en Mairie.**

#### **N°2022.06.67 : Suppression de la régie de recettes de la fête annuelle**

M. le Maire expose que la régie de recettes de la fête patronale annuelle a été instaurée par délibération du 27 juillet 1995 et par arrêté municipal du 4 août 1995.

Elle servait à encaisser les prix de vente des repas et des boissons qui étaient vendus par la commune.

Dans la mesure où cette restauration n'est plus proposée, elle n'a plus lieu d'être et M. le Maire propose au Conseil Municipal de décider de supprimer cette régie.

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 1995 instituant une régie de recettes pour la fête patronale ;

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de supprimer la régie de recettes de la fête patronale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Votes :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 4

#### **N°2022.06.68 : Mise en place d'une carte bancaire adossée à une régie d'avance**

Afin de pouvoir passer des commandes auprès de certains fournisseurs, notamment en ligne sur INTERNET, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se doter d'une carte bancaire Trésor Public adossée à une régie d'avance. Les achats pouvant être réglés seront des dépenses de matériel et de fonctionnement, pour un montant inférieur à 2 000 euros, hors marché formalisé.

Cette carte gratuite permet le paiement immédiat du fournisseur en proximité ou sur INTERNET (par débit du compte DFT et crédit du compte bancaire du fournisseur). La régularisation intervient ensuite, par mandatement au vu de la pièce justificative.

**Après délibération, le Conseil Municipal entérine la mise en place d'une carte bancaire adossée à une régie d'avance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon les modalités présentées.**

Votes :

Pour : 18

Contre : 5  
Abstentions : 0

**N°2022.06.69 : Fusion des régies cantine et garderie en une régie unique « services école »**

M. le Maire informe qu'une régie de recettes pour percevoir les droits d'entrée de la garderie a été instaurée à compter du 22 août 2016, par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016.

Une régie de recettes pour la cantine scolaire a été instaurée par arrêté du 4 septembre 1981.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de décider de clôturer et de supprimer ces régies, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour créer simultanément une régie unique dite « services école », dont l'objet sera :

- la vente des droits d'entrée de la garderie
- la vente des repas de la cantine

**Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ces propositions.**

**N°2022.06.70 : Achat d'un logiciel de gestion des services de cantine et de garderie**

Pour faciliter la gestion des inscriptions, la transmission des commandes à l'EHPAD L'Ombelle qui produit, la facturation des familles et leur paiement, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un logiciel de gestion de la cantine-garderie, opérationnel pour la prochaine rentrée.

La solution accessible via internet sera compatible avec le logiciel de gestion financière (accessible à l'aide d'un ordinateur ou d'un smartphone). Les agents à l'école disposeront de tablettes, afin de pointer les présences des enfants.

Plusieurs prestataires ont été consultés et il propose de retenir l'offre de SERVI-PLUS pour un montant de 489,60 euros TTC d'installation, puis 706,80 euros d'abonnement annuel pour la maintenance.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette évolution dans le fonctionnement et retient la solution proposée.**

**N°2022.06.71 : Passage à temps complet d'un poste d'adjoint technique territorial -service des Ecoles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre et actualisation du tableau des effectifs**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial, qui travaille au sein du Service des Ecoles et qui passerait de 26/35<sup>ème</sup> à un temps complet :

1 poste d'adjoint technique territorial	Fermeture	26/35ème
1 poste d'adjoint technique territorial	Ouverture	35/35ème

Il propose que cette évolution entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ces propositions.**

**N°2022.06.72 : Convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de communes Plaine Limagne pour l'entretien de la médiathèque**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention de mise à disposition de Mme ROBILLON Carine, à la Communauté de Communes Plaine Limagne, selon les modalités suivantes :

- Compte tenu du transfert de la médiathèque de Maringues en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la Communauté de communes
- Compte tenu de l'activité du service d'entretien de la commune effectué dans le bâtiment hébergeant la médiathèque au cours des dernières années et de la réaffectation des agents,
- Vu les articles L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'accord écrit de l'agent,
- Vu l'avis du Comité technique du 7 juin 2022,

**IL EST CONVENU CE QUE SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les services techniques de la commune de Maringues mettent à disposition de Plaine Limagne un agent d'entretien à concurrence de six heures par semaine. L'agent est chargé de l'entretien de la médiathèque de Maringues à l'Hôtel des Ducs de Bouillon et de son annexe. Il intervient au plus deux fois par semaine les mardis et jeudis entre 7 h 30 et 10 heures 30.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de mise à disposition de service est conclue pour une durée illimitée.

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PRESTATION**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Dépoussiérage, aspiration et lessivage des sols,
- Nettoyage et dépoussiérage des meubles,
- Petit rangement,
- Désinfection tout type de sols et de mobilier.

Le contenu de cette prestation ne prend pas en compte l'achat de consommables, matériel et produit nécessaire à l'exécution de la mission de l'agent.

**ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION**

La prestation sera facturée au coût de revient réel de l'agent. Un état récapitulatif de l'activité de l'agent sera adressé annuellement par la commune de Maringues à Plaine Limagne.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera sur présentation du dernier arrêté de situation de l'agent, de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 6 : OBLIGATION DE DISCRETION**

Le personnel se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

**Après délibération, le Conseil Municipal entérine les modalités de la convention proposée.**

Votes :  
Pour : 18  
Contre : 5  
Abstentions : 0

#### **N°2022.06.73 : Contrat de location du bien sis au 24 Boulevard du Chéry avec la Maison d'Assistants Maternelles « Les P'tits Tanneurs »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du bâtiment communal du 24 boulevard du Chéry, destiné à accueillir la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) « Les P'tis Tanneurs » sont quasiment terminés.

Une visite des locaux a eu lieu le 17 juin, en présence des Assistantes.

Il rappelle la délibération du 27 janvier 2022, le montant du loyer a été fixé à 750 euros.

Il propose de décider d'établir un contrat de location, dont les principales caractéristiques sont suivantes :

Prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Durée de 6 ans (personne morale : Association)

Montant du loyer : 750 euros hors charges. Les charges seront récupérées annuellement.

**Après délibération, le Conseil Municipal entérine les modalités du contrat de location proposé.**

Votes :  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 5

#### **N°2022.06.74 : Evolution du service de repas à domicile**

M. le Maire expose :

La confection-livraison par l'EHPAD l'Ombelle des repas destinés au service de repas à domicile de la commune posent des problèmes organisationnels et normatifs. Il faudrait envisager une livraison en liaison froide et non plus chaude, qui imposerait d'autres procédés de fabrication et de mise au froid (cellule de refroidissement, ...). Les investissements ne pourraient pas être amortis vu le faible nombre de repas concernés -de 15 à 17 actuellement.

De ce fait, une réflexion a été menée et M. le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile de Lezoux, qui intervient déjà largement sur le périmètre communal est susceptible de livrer un repas en liaison froide aux bénéficiaires, avec des tarifs similaires :

	Maringues	SIASD Lezoux
Petite formule	8,5 euros	9 euros
Grande formule (avec potage)	9,5 euros	9,40 euros

Les repas sont confectionnés par l'hôpital de Thiers et livrés par le personnel du SIASD, du lundi au samedi matin (pour le dimanche : 2 repas peuvent être livrés le samedi). Les usagers ont le choix, avec un plat de substitution au besoin. Les régimes sont garantis.

Le SIASD pourrait débiter la prestation à compter de septembre, date à laquelle l'achat des repas à l'Ombelle et la fin de la prestation assurée par la mairie pourrait intervenir.

Il propose donc au Conseil Municipal d'entériner ces évolutions.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition.**

**N°2022.06.75 : Convention avec la CCPL pour la répartition financière du reste à charge de l'étude de redynamisation « Petites Villes de Demain »**

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain » porté par la communauté de communes Plaine Limagne, pour les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan, le rapporteur explique qu'une étude de redynamisation des bourgs est nécessaire pour définir le projet de territoire et le programme d'actions pour les 5 années à venir.

Cette étude doit permettre à chaque commune lauréate de définir son projet, dans toutes les dimensions concourant à la redynamisation des bourgs : économie, mobilité, aménagement urbain, habitat, ... Au-delà d'un projet communal, cette étude permettra de définir ou redéfinir les interactions entre les communes-centres et les communes environnantes et de garantir une cohérence à l'échelle communautaire.

L'étude se décompose ainsi :

- lot 1 : Etude de redynamisation des bourgs,
- lot 2 : Etude pré-opérationnelle OPAH-RU

Si le lot 2 relève de la compétence communautaire (intérêt communautaire défini par délibération le 12 septembre 2018), le lot 1 concerne une étude de projet de territoire intercommunal et communal.

Aussi afin de permettre le financement équitable de ce lot n°1, il est proposé d'adopter une convention pour la répartition financière du reste à charge de l'étude.

Il est proposé la répartition suivante :

Le reste à charge sera financé par la communauté de communes à hauteur de 25 % et par les trois communes concernées 75 %, au prorata de leur population (population municipale 2019).

Lot 1 : 110 925 euros TTC

Recettes :

Banque des Territoires	53 950 euros
------------------------	--------------

Conseil Départemental	20 000 euros
Communauté de communes Plaine Limagne	9 243,75 euros
Maringues	11 580,94 euros (3 125 hb)
Aigueperse	10 254,22 euros (2 767 hb)
Randan	5 896,09 euros (1 591 hb)

La communauté de communes s'engage à porter l'étude, régler le montant des factures et à demander les subventions.

La commune s'engagerait à régler sa part du reste à charge de l'étude.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- accepte les modalités de répartition du reste à charge des études comme proposé,
- valide le projet de convention établissant ces modalités,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision -voir annexe.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h50.

**Le Maire  
Denis BEAUVAIS**

Pour le maire,  
par délégation l'Adjoint



**Emilie GOURBEYRE**